



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL
DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à vingt heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Salviac, sous la présidence de Mme. Mireille FIGEAC, Présidente.

Nombre de membres en exercice : vingt-cinq.

Date de convocation : 21 janvier 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, AUBRY Richard, BESSIÈRES Rosette, BONAFIOUS Jérôme, CABANEL Alexandre, CHASSAIN Véronique, COURNAC Jean-Marie, DHIEUX Christine, DOLS François, FIGEAC Mireille, GOMEZ Nadège, LAVERGNE Christian, LAVERGNE Yves, PÉRIÉ Pascal, PEYRIÉ Sabine, PUGNET Didier, PUYO Ingrid, RIGAL Philippe, ROUX Jacques, SÉGOL Pierre, THEULET Guy, VAYSSIÈRES André et VILARD Gilles.

Absents : FRENCH Rachel, (pouvoir à Sabine PEYRIE), MÉLINE Philippe ;

Assistaient également à la séance les suppléants, sans voix délibérative : MOUSSEAU Philippe (suppléant) CUROUX Dominique (suppléant), FAURIE Jean-Claude (suppléant) , WARE Lucy (suppléante) , TOMÉ Sogna (suppléante).

Mme Ingrid PUYO a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé

II. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION À LA PRÉSIDENTE :

La Présidente rappelle la délibération n° 20.1806.01 du 18 juin 2020 qui la charge, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Elle donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de cette délégation depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montant € HT
Assistance pour marchés assurance	Cabinet Risk Partenaires (54 Toul)	1 960,00 €
Mini-pelle Caterpillar 301.7 CR + 3 godets et tarière	Di-Loc-Com (47 Boé)	23 630,00 €
.Réparation tracteur Renault Cergos .Remplacement vitre tracteur Renault Ergos (pris par assurance)	Euromat 24 (Villefranche du Pgd)	853,32 € 1 085,60 €

Remplacement brûleur chaudière gaz école maternelle Salviac	Sarl Marsis (Gourdon)	3 025,15 €
--	-----------------------	------------

III. DÉLIBÉRATIONS

N°21.2801.01 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ADEFPAT

La Présidente rappelle la délibération du Conseil du 15 novembre 2018 relative à la convention cadre de partenariat passée avec l'ADFPAT (Association pour le Développement des Projets, Acteurs et Territoires).

Compte tenu des projets en cours et futurs et de l'utilité de l'accompagnement fourni par l'ADFPAT, elle propose de renouveler ce partenariat pour la période 2021-2023.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le partenariat avec l'ADEFPAT ;
- charge la Présidente ou son représentant de signer la convention cadre de partenariat nécessaire à cet effet, selon les conditions présentées ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant pour toute démarche ultérieure utile à sa mise en œuvre.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.02 – MÉDIATHÈQUE À FRAYSSINET-LE-GÉLAT – MODIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION

La Présidente rappelle que la médiathèque à Frayssinet-le-Gélat, qui comprend la bibliothèque et l'espace numérique France Services, est installée dans un bâtiment communal mis à disposition de la communauté de communes depuis 2005.

Compte tenu du projet d'agrandissement dans la partie Sud du bâtiment que la commune vient de libérer en déménageant son atelier municipal, la Présidente indique qu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment concerné, en date du 20/10/2005, pour actualiser la surface concernée par la mise à disposition (totalité du bâtiment) et supprimer la mention relative au cas particulier des bâtiments mis à disposition pour partie.. Elle donne lecture d'un projet avenant à cet effet.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge la Présidente ou son représentant de signer l'avenant au procès-verbal du 20/10/2005, relatif à la mise à disposition du bâtiment de la médiathèque à Frayssinet-le-Gélat; pour mener à bien les travaux d'extension de la bibliothèque et de France Services.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.03 – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVERSE DU BOURG DE GINDOU

La Présidente indique que la commune de Gindou a engagé une opération d'aménagement de son centre-bourg (traverse). Une partie de ces travaux relève de la compétence voirie de la communauté de communes pour un montant estimé à 15 000 € TTC, subventions déduites.

Dans un souci de cohérence, de simplification et d'économies, il est proposé que l'ensemble des travaux soit sous la seule maîtrise d'ouvrage de la commune de Gindou et que la communauté de communes rembourse à la commune les dépenses qui relèvent de sa compétence. Pour ce faire, et conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, la Présidente donne lecture d'un projet de convention de maîtrise d'ouvrage publique.

La Présidente précise qu'elle a reçu délégation du conseil pour ce type de convention dès lors que les crédits ont été votés au budget par le conseil. En l'occurrence, le budget n'étant pas encore voté, il revient au conseil de décider.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confie à la commune de Gindou la réalisation des travaux sur les voies concernées par l'opération de réaménagement du centre bourg et ce, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;
- dit que les dépenses engagées par la commune de Gindou à ce titre lui seront remboursées par la communauté de communes, après déduction des subventions obtenues ;
- donne tout pouvoir à la Présidente ou son représentant en vue de la signature de la convention et de l'application de la présente décision.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.04 – MULTIPLE RURAL FRAYSSINET-LE-GÉLAT : PARTICIPATION POUR LA CHAMBRE FROIDE

La Présidente rappelle que, pour la reprise du bail commercial du multiple rural à Frayssinet-le-Gélat, il avait été décidé la prise en charge par la communauté de communes de la remise en état de fonctionnement de la climatisation et de la chambre froide. Des entreprises spécialisées étaient intervenues pour cette remise en route.

Il s'avère qu'une pièce de la chambre froide a dû être changée récemment et le commerçant sollicite une aide pour cette dépense d'un montant de 542,86 € hors taxes.

Le Bureau a examiné cette demande et, bien que le bail prévoit qu'il s'agit d'une dépense relevant uniquement du commerçant, a estimé que la communauté de communes pourrait exceptionnellement prendre en charge la moitié de cette réparation compte tenu de la conjoncture liée à la pandémie du coronavirus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rembourser à la SAS DMF, locataire du bail commercial du multiple rural à Frayssinet-le-Gélat, la moitié de la facture présentée, soit 271,43 € HT ;
- charge la présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cette décision.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.05 – ACQUISITION D'UN BÂTIMENT AU JAYNE À CAZALS

La Présidente rappelle que la communauté de communes loue à un particulier depuis une quinzaine d'années un ancien bâtiment agricole au lieu-dit Le Jayne à Cazals pour y loger les services techniques. Elle précise qu'une partie de ces locaux est sous-louée à la commune de Cazals pour les besoins de ses ateliers municipaux.

La Présidente indique que les locaux au Jayne sont loués dans le cadre d'un bail de 20 ans qui se terminera en 2027 et dont le loyer s'élève à 500 € par mois.

Les services techniques de la communauté de communes vont déménager au printemps à la zone artisanale. À cette occasion, et compte tenu de l'ensemble du matériel stocké dans plusieurs bâtiments répartis sur le territoire de la communauté de communes, il convient de repenser l'ensemble de l'organisation de ce remisage.

La Présidente a contacté la propriétaire des locaux au Jayne, Mme Klein-Maleville. Celle-ci serait vendeur et a fait procéder à une estimation par un agent immobilier qui a estimé le bien entre 35 000 et 40 000 euros. Après négociation, Mme Klein-Maleville accepte de le céder 35 000 euros.

La Présidente précise que le Bureau a émis un avis favorable au principe de cette acquisition et propose au Conseil d'acheter ce bien pour le prix de 35 000 € auxquels il y a lieu d'ajouter les différents frais (géomètre, frais d'acte).

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide d'acheter à Mme Klein-Maleville le bâtiment situé au Jayne à Cazals au prix de 35 000 euros ;
 - décide de missionner un géomètre pour réaliser une division de la parcelle cadastrée au numéro AC 105 et en extraire le terrain d'assise du bâtiment, soit environ 1 900 mètres carrés ;
 - décide de prendre en charge les frais de géomètre et d'acte afférents à cette acquisition;
 - charge la présidente ou son représentant de toutes les démarches nécessaires à cette décision et notamment de la signature de tous les documents et actes nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.06 – MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL AUX COMMUNES MEMBRES

La Présidente rappelle au conseil les délibérations du 19 février et du 26 novembre 2015 relatives au prêt du camion-nacelle aux communes membres de la communauté. Elle indique que deux engins, un broyeur forestier et une mini-pelle, acquis récemment par la communauté de communes, pourraient faire l'objet d'une mise à disposition similaire aux communes.

La Commission Voirie, consultée à ce sujet, a validé le principe et propose les tarifs suivants :

- 25 € de l'heure avec un agent intercommunal,
- 50 € de l'heure avec 2 agents intercommunaux,
- 60 € la journée sans agent intercommunal.

La Présidente précise que seuls les agents communaux ayant les habilitations nécessaires pour la conduite des engins (CACES) pourront les utiliser et qu'un planning devra être établi pour ne pas désorganiser le travail de l'équipe technique de la communauté de communes.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à la majorité de 22 voix pour et 2 voix contre :

- valide la mise à disposition du matériel technique aux communes membres ;
- fixe les tarifs d'emprunt de la nacelle, du broyeur forestier et de la mini-pelle à :
 - 25 € de l'heure avec un agent intercommunal,
 - 50 € de l'heure avec 2 agents intercommunaux,
 - 60 € la journée sans agent intercommunal.
- décide de modifier la convention à signer avec les communes pour intégrer ces nouveaux tarifs.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.07 – TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES ERP

La Présidente indique que la demande d'un commerçant pour réaliser des travaux d'accessibilité handicapés sur un trottoir public a soulevé la question de l'intervention de la communauté de communes pour ce type de travaux.

Elle rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de son régime d'aides à l'immobilier d'entreprises, verse une aide de 20% des travaux plafonnée à 1 000 € aux entreprises locales qui améliorent l'accessibilité handicapés de leur commerce. Cependant, cette aide concerne une intervention sur l'immeuble privé et non sur le domaine public.

Le Bureau, consulté à ce sujet, a validé le principe de la réalisation des travaux par l'équipe voirie de la communauté de communes pour le domaine public relevant des voies communales. Il est précisé que l'intervention pour les accessoires des routes départementales est, par contre, exclue puisque ces derniers ne relèvent pas de la

communauté de communes. La Présidente propose au Conseil d'entériner l'avis du Bureau.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant l'utilité sociale de l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite,

- décide de faire réaliser par l'équipe voirie de la communauté de communes les travaux de mise aux normes des accessoires du domaine public communal (trottoirs des voies communales classées) pour permettre l'accessibilité des commerces aux personnes à mobilité réduite ;

- charge la Commission économie en lien avec la Commission voirie de l'appréciation des éventuelles demandes ultérieures de commerçants pour la mise en œuvre cette décision

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.08 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et l'évolution suite à l'importante réorganisation des services l'an passé. Elle propose de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires, à compter du 01/03/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires, à compter du 01/03/2021.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.09 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE À TEMPS NON COMPLET

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et l'évolution suite à l'importante réorganisation des services l'an passé. Elle propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, à compter du 10/02/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, à compter du 10/02/2021.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.10 - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et l'évolution suite à l'importante réorganisation des services l'an passé. Elle propose de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01/03/2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 01/03/2021 ;

- décide que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ou, à défaut, dans les conditions fixées à l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par un contractuel relevant de la catégorie C dont le traitement indiciaire sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints techniques.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.11 - EMPLOIS-AIDÉS POUR LE SERVICE TECHNIQUE

La Présidente rappelle le tableau des effectifs de la communauté de communes et son évolution prévisible du fait des départs en retraite. Elle propose d'anticiper ces départs en créant 3 emplois aidés, de manière à pouvoir assurer des périodes de transmission des compétences. Elle propose d'ouvrir la possibilité de 20 à 35 heures hebdomadaires annualisées, selon les dispositifs existants dans ce cadre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer 3 emplois dans le cadre des emplois-aidés, de 20 à 35 heures hebdomadaires annualisées chacun selon les dispositifs, affectés au service technique ;
- donne pouvoir à la Présidente ou son représentant en vue des conventions à conclure avec l'État ou tout autre partenaire des dispositifs d'emplois-aidés.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.12 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF OU DE RÉDACTEUR À TEMPS COMPLET

La Présidente rappelle qu'il est nécessaire de renforcer le service administratif de la communauté de communes, compte tenu du tableau des effectifs actuels et des compétences nouvelles à prendre en charge.

Elle propose de recruter un agent à temps plein, affecté au service administratif, à compter du 01/06/2021.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet, affecté au service administratif, à compter du 01/06/2021,
- décide que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs ou, à défaut, dans les conditions fixées à l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par un contractuel relevant des mêmes catégories et dont le traitement indiciaire sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon l'expérience justifiée.

- MÊME SÉANCE -

N°21.2801.13 – PARTICIPATION AU DISPOSITIF GUICHET RÉNOV'OCCITANIE LOT

La vice-Présidente rappelle l'intérêt pour les habitants du territoire d'avoir un guichet unique pour l'accès aux informations en matière de travaux de rénovation énergétique et d'aides financières à la réalisation, avec des réponses adaptées à leur projet spécifique et un accompagnement technique.

Elle précise que le Guichet Rénov'Occitanie Lot est opérationnel depuis le début de l'année avec la mise en place d'un numéro vert gratuit et un accès internet sur le site lot.fr.

Il convient que le conseil confirme son engagement financier auprès du Département du Lot pour cette opération. Une convention partenariale précisera les engagements respectifs du département et des communautés de communes courant mars et un comité de pilotage sera constitué dans le courant de l'année afin d'évaluer et d'établir le bilan de cette 1^{ère} année d'expérimentation.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- confirme sa participation financière annuelle au Guichet Rénov'Occitanie pour une durée de 3 ans, conformément à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région, et pour un montant annuel de 984 € sur la base de la population municipale au 01/01/2021 ;
- charge la Présidente et le 1^{er} vice-président du suivi de l'opération sur le territoire, avec le technicien référent.

IV. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Compte rendu **Commission Voirie** du 19/01/2021
- Compte rendu **Commission Enfance-Jeunesse** de ce jour
- Compte rendu **réunion sous-Préfecture** lundi 25/01/2021
- Compte rendu **Comité local de levée du confinement (COLLEC)** du 08/01/2021 et **vaccination**

V. QUESTIONS DIVERSES

- **Retrait des délibérations sans suite** à la Maison du Carrefour, Frayssinet-le-Gélat, suite à l'intégration de l'espace mémoriel dans les travaux d'extension de la médiathèque : ordre du jour du prochain conseil.
- **Service civique** : proposition de la DDCSPP de venir présenter le dispositif aux élus. À programmer en début de séance d'un prochain conseil
- **Don à la maison médicale**
Le Docteur Sadek propose de faire don à la communauté de communes du matériel qui équipe son cabinet à la maison médicale à Cazals à l'occasion de son départ à la retraite.

VI. PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL

FÉVRIER	25/02/21	20:30	SALVIAC	Orientations budgétaires
MARS	11/03/21	20 :30	SALVIAC	Compte administratif 2020 + subventions 2021
	25/03/21	20 :30	MONTCLÉRA	Conseil
AVRIL	08/04/21	20 :30	SALVIAC	Budget primitif 2021
MAI	27/05/21	20 :30	GOUJOUNAC	Conseil
JUIN	24/06/21	20 :30		Conseil
JUILLET	22/07/21	20 : 30		Conseil
AOÛT	26/08/21	20 : 30		Conseil
SEPTEMBRE	23/09/21	20 :30		Conseil
OCTOBRE	28/10/21	20 :30		Conseil
NOVEMBRE	25/11/21	20 :30		Conseil
DÉCEMBRE	09/12/21	20 :30		Conseil

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**